

## Conditions d'admission au Syndicat National du Management de Transition

Peuvent adhérer au Syndicat les entreprises ou associations qui se conforment aux engagements suivants :

- Exercer leurs activités principales dans le domaine du Management de Transition,
- Justifier d'au moins un an d'activité, et de trois références récentes, précises et contrôlables, donnant l'assurance que les missions acceptées ont été remplies dans de bonnes conditions et conformément aux règles de l'art, être à même de fournir les informations suivantes :

Nombre de missions,  
CA missions,  
Type des missions,  
Nature des postes des missions.

- Etre une société de droit français relevant de l'un des codes NAF associés au champ du Syndicat,
- Etre à jour des obligations légales, sociales et fiscales,
- Attester de ne pas bénéficier de subventions ou avantages directs ou indirects susceptibles de fausser le jeu de la concurrence,
- S'engager à répondre avec précision aux enquêtes décidées par le Conseil d'Administration du Syndicat,
- Se conformer, dans l'exercice de son activité, aux statuts, au règlement intérieur et à la charte de déontologie du Syndicat.

## Formulaire de demande d'adhésion au SNMT

**Nom de la structure :**

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : ..... Site internet : .....

E-mail : .....

**Représentée par :** .....

En qualité de : .....

Tél : ..... E-mail : .....

**Pièces jointes :**

1. **Extrait K-bis (ou tout autre document attestant l'existence de la structure)**
2. **Statuts**
3. **Composition du capital social**
4. **Trois derniers bilans**
5. **CV du dirigeant**

## Décision d'admission et application

La délibération du Conseil d'Administration agréant un nouvel adhérent (art. 10 des statuts) lui est communiquée avec l'appel de fonds correspondant aux droits d'entrée et à la cotisation de l'année en cours.

L'adhérent admis est informé que son admission ne deviendra effective qu'après le versement des sommes appelées.

L'adhérent est ensuite inscrit sur la liste des membres adhérents et convoqué à la première assemblée générale qui suit.